

**ARRETE n° 2026-22**

**Le Maire de la Ville de BRESSUIRE**

**VU** les articles L2211-1 et suivants, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2131-2 et L2131-3 du code général des collectivités territoriales;

**VU** les articles L 113-2 et L 141-2 du Code de la Voirie Routière;

**VU** le code de la route;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le dépôt temporaire sur la place Notre-Dame à Bressuire

**ARRETE**

**Article 1**

SARL PARC DE LA VALLÉE, lieu-dit Pain Bénit 79150 MASSAIS VAL EN VIGNES est autorisé à utiliser le domaine public - Place Notre-Dame à Bressuire pour l'exploitation de son carrousel du 5 janvier 2026 au 19 janvier 2026.

**Article 2**

Le permissionnaire devra laisser un passage libre d'au moins 1,20 m de largeur pour les piétons ainsi que pour la circulation des personnes handicapées et des poussettes.

**Article 3**

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4**

Toute modification dans l'utilisation du domaine public définie ci-dessus devra être transmise par écrit au service placage de la Mairie de BRESSUIRE.

**Article 5**

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions énoncées ci-dessus.

**Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, M le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, M le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la SARL PARC DE LA VALLÉE.

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

